

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MONTMAGNY  
Val d'Oise  
Canton de Deuil-La Barre



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2024**

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de conseillers :</b><br>en exercice.....33<br>présents .....24<br>pouvoirs.....6<br>absents.....3 | <b>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</b><br><br>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny. |
|---|--|

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

François ROSE à Karine FARGES,  
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,  
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,  
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Karine FARGES** est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.
2. Mise à jour du tableau des effectifs permanents au 31 décembre 2023.
3. Rapport Social Unique (RSU) 2022.
4. Revalorisation des montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps.
5. Modalités de mise à disposition de véhicules de service.
6. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).
7. Signature d'une convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.
8. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour la prestation de conseil juridique.
9. Compte de gestion 2023.
10. Compte administratif 2023.
11. Affectation du résultat 2023.
12. Budget primitif 2024.
13. Fiscalité directe locale 2024.
14. Subventions de fonctionnement 2024 aux associations et organismes.
15. Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2024.
16. Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour la classe orchestre de l'école élémentaire les Lévrieriers pour l'année 2024.
17. Signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition au profit des collèges de gymnases communaux et intercommunaux.
18. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

### Informations

### Questions orales

## 1. Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service pour les motifs réglementaires suivants :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires ci-dessous :

- régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité
- régularisation des effectifs suite aux avancements de grade

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

### **Direction de la communication**

Pour permettre la continuité du service,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **Direction générale**

Pour permettre la continuité du service,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### PROMOTION INTERNE 2023

#### Direction scolaire et périscolaire

- **Créer** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### Direction des sports et de la jeunesse

- **Créer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

### AVANCEMENT DE GRADE 2024

#### Direction des sports et de la jeunesse

- **Créer** un poste permanent de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### Direction scolaire et périscolaire

- **Créer** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent de référent finance - chargée d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de référent finance - chargée d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

- **Supprimer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31,30 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31,30 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration et de second de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent de restauration et de second de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction de la petite enfance**

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 16 avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent de directrice de crèche à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de directrice de crèche à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

- **Créer** un poste permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de directrice de crèche à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction des finances**

- **Créer** un poste permanent d'agent comptable à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent comptable à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction générale**

- **Créer** un poste permanent de secrétaire du Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de secrétaire du Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25 novembre 2024 ;
- **Créer** un poste permanent de secrétaire du Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction des ressources humaines**

- **Créer** un poste permanent de responsable administration du personnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable administration du personnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction culturelle**

- **Créer** un poste permanent d'agent de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction de la communication**

- **Créer** un poste permanent d'infographiste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'infographiste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 16 novembre 2024 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

**Considérant** que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Franck CAPMARTY** demande : « Y'a-t-il des promotions pour les services techniques ? Ils ne sont pas bons ? »

**Monsieur le Maire** répond : « C'est parce que personne ne pouvait y prétendre. Les agents des services techniques ne répondaient pas aux critères pour prétendre à l'avancement de grade ou à la promotion interne. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

#### **Direction de la communication**

Pour permettre la continuité du service,

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

#### **Direction générale**

Pour permettre la continuité du service,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **PROMOTION INTERNE 2023**

#### **Direction scolaire et périscolaire**

- **CREER** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIMER** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREER** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

- **SUPPRIME** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction des sports et de la jeunesse**

- **CREE** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **AVANCEMENT DE GRADE 2024**

#### **Direction des sports et de la jeunesse**

- **CREE** un poste permanent de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de gardien de stade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction scolaire et périscolaire**

- **CREE** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de chef de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent de référent finance - chargée d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de référent finance - chargée d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

- **SUPPRIME** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31,30 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31,30 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'agent de restauration et de second de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'agent de restauration et de second de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction de la petite enfance**

- **CREE** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 16 avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent de directrice de crèche à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de directrice de crèche à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **CREE** un poste permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de directrice de crèche à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

#### **Direction des finances**

- **CREE** un poste permanent d'agent comptable à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

- **SUPPRIME** un poste permanent d'agent comptable à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Direction générale**

- **CREE** un poste permanent de secrétaire du Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de secrétaire du Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25 novembre 2024 ;
- **CREE** un poste permanent de secrétaire du Maire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Direction des ressources humaines**

- **CREE** un poste permanent de responsable administration du personnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de responsable administration du personnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Direction culturelle**

- **CREE** un poste permanent d'agent de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'agent de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Direction de la communication**

- **CREE** un poste permanent d'infographiste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'infographiste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 16 novembre 2024 ;
- **PRÉCISE** que, la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle ;
- **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;

## 2. Mise à jour du tableau des effectifs permanents au 31 décembre 2023.

Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est un dispositif administratif réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et du pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la ville de Montmagny, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Pour 2023, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs qui résulte, pour le budget principal :

- de changements de filière ou de grade lors de recrutements et/ou mobilités internes,
- des lignes de gestion au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs permanents de la ville de Montmagny, pour l'année 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

**Considérant** le besoin de la ville de Montmagny de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Franck CAPMARTY** demande : « En animation, le manque est-il gênant pour le service ? Et dans le service technique, le manque de personnel est-il préjudiciable au travail dans les échelons bas ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Il y a des manques au niveau de la filière administrative parce qu'on n'arrive pas à recruter. »

**Franck CAPMARTY** souligne : « Je vous parle des deux autres filières. Pour l'animation et pour la technique, c'est là où il en manque le plus. »

**Monsieur le Maire** précise : « De toute façon, si vous voulez, dans la filière technique, il y a des périodes où on est obligé de prendre du personnel pour une augmentation d'activité. Notamment en juillet, en août ou au début du printemps, à des moments où il y a beaucoup de travail notamment pour des tontes. Tout doit se faire en même temps. Il y a également les personnes que l'on essaie de recruter actuellement. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs permanents de la ville de Montmagny au 31 décembre 2023 ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;

### 3. Rapport Social Unique (RSU) 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Le rapport social unique permet d'apprécier les caractéristiques des emplois au sein de la collectivité et la situation des agents. Il permet de suivre et de comparer la situation des femmes et des hommes parmi les effectifs d'agents employés par la commune, ainsi que leur répartition par service, fonction et âge.

Ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

Les données de ce rapport social unique sont issues du transfert du SIRH vers la plateforme de collecte des données du CIG. La synthèse est réalisée et communiquée par le CIG.

Il est à noter que quelques données sont manquantes telles que :

- Page 4 – Evolution professionnelle : 66,18 % part des agents avec avancement d'échelon, 2 % part des agents avec avancement de grade.
- Page 7 – Relations sociales : 5 CST.
- FOCUS RPS : Dépenses, formations liées à la prévention : Nombre de jours de formation : 87 jours  
Dépenses : 17 764,00 €.

Le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial mais ne donne pas lieu à délibération.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** que le Rapport Social Unique doit être présenté au conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

#### **4. Revalorisation des montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps.**

Le Compte Epargne Temps (CET) est institué de droit à la demande de l'agent, titulaire ou contractuel de droit public, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Ne peuvent pas bénéficier d'un CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents relevant d'un régime d'obligation de service (professeurs et assistants d'enseignement artistique notamment),
- les agents en contrat aidé ou en contrat d'apprentissage,
- les assistants maternels.

La collectivité avait déjà actualisé le dispositif du Compte Epargne Temps par délibération le 18 mars 2021.

Un arrêté du 24 novembre 2023 a fixé de nouveaux montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps, qui nécessitent de prendre une nouvelle délibération.

Les montants de l'indemnisation forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- catégorie A : 150 euros bruts pour un jour,
- catégorie B : 100 euros bruts pour un jour,
- catégorie C : 83 euros bruts pour un jour.

Prise en compte de jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle :

L'objectif est de convertir les droits CET en épargne retraite (versement au RAFP) :

- catégorie A : 1 jour CET = 105 points,
- catégorie B : 1 jour CET = 70 points,
- catégorie C : 1 jour CET = 58 points.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de l'indemnisation financière.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Dans le cas où l'agent choisit l'indemnisation financière, il bénéficiera de :

- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour),
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour),
- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour).

Prise en compte de jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle :

L'objectif est de convertir les droits CET en épargne retraite (versement au RAFP) :

- catégorie A : 1 jour CET = 105 points,
- catégorie B : 1 jour CET = 70 points,
- catégorie C : 1 jour CET = 58 points.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Si le fonctionnaire affilié à la CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps ;

**Vu** le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la délibération n°201106/37 du 30 juin 2011 modifiant les modalités d'application du Compte Epargne Temps ;  
**Vu** la délibération n°2017/22.06/12 du 22 juin 2017 modifiant les modalités d'application du Compte Epargne Temps ;  
**Vu** la délibération n°D/2021/18.03/19 du 18 mars 2021 modifiant les modalités d'application du Compte Epargne Temps ;  
**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de l'indemnisation du Compte Epargne Temps selon le barème suivant :
  - 150 € si l'agent relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour),
  - 100 € si l'agent relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour),
  - 83 € si l'agent relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour) ;
- **APPROUVE** la prise en compte de jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle :  
L'objectif est de convertir les droits CET en épargne retraite (versement au RAFP) :
  - catégorie A : 1 jour CET = 105 points,
  - catégorie B : 1 jour CET = 70 points,
  - catégorie C : 1 jour CET = 58 points ;Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

## **5. Modalités de mise à disposition de véhicules de service.**

Pour rappel, une délibération du 30 juin 2022 relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et service aux agents communaux approuvait l'attribution de véhicules de service avec autorisation de remise à domicile pour les emplois suivants :

- à l'emploi assurant la direction des services techniques (directeur aménagement et cadre de vie ou directeur des services techniques),
- à l'emploi assurant la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- au responsable du pôle bâtiment/manifestations, travaux, contrats d'entretiens,
- au collaborateur de cabinet.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération du 30 juin 2022 relative aux modalités d'attribution des véhicules de service aux agents communaux et de fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois suivants :

- Le personnel communal ayant des fonctions de direction et l'appariteur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 82 ;

**Vu** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** que la ville de Montmagny dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

**Considérant** que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

**Considérant** que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service et à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, sur les dispositions d'utilisation du véhicule de fonction par nécessité absolue de service et des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et sur l'utilisation exclusive des cartes carburant et d'autoroute pour l'usage des véhicules de fonction et de services (exclusion de leur utilisation lors de l'usage d'un véhicule personnel) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Franck CAPMARTY** demande : « Pour quelles raisons offre-t-on aux fonctions de direction le transport domicile/travail et ceci sur le dos des contribuables, qui eux, paient le prix fort ? »

**Monsieur le Maire** répond : « C'est pour pouvoir les recruter. »

**Bernard LABORDE** ajoute : « Ça n'a pas forcément une grosse incidence fiscale. »

**Franck CAPMARTY** précise : « Je ne vois pas pourquoi ils ont la voiture chez eux, normalement remisee mais j'en doute. »

**Bernard LABORDE** dit : « À partir du moment où on a un employé communal qui intervient plus tard en fin de journée et qui habite loin ou qui est soumis à des astreintes et des contraintes de services spécifiques, plutôt que de prendre les transports en commun, c'est plus pratique qu'il ramène la voiture chez lui et qu'il revienne beaucoup plus tôt le lendemain matin. »

**Franck CAPMARTY** ajoute : « C'est sûr mais il peut le faire aussi en transports en commun. »

**Bernard LABORDE** répond : « On n'est plus sur des aspects financiers mais sur des aspects d'efficience. »

**Franck CAPMARTY** indique : « C'est pour tout le monde pareil. Pourquoi l'efficacité ? Il repart de la mairie avec sa voiture et revient le lendemain avec sa voiture à la mairie. »

**Bernard LABORDE** signale : « Quand on parle de véhicule de service, s'il est en intervention à l'extérieur et qu'il est plus proche de son domicile. Il va mettre deux fois plus de temps pour revenir à la mairie et repartir après à son domicile. Vous qui êtes attaché aux conditions de travail, c'est quand même plus pratique pour lui. »

**Franck CAPMARTY** rétorque : « Je ne suis pas d'accord. »

**Thierry MANSION** demande : « Quel est le nombre de véhicules que ça représente ? »

**Monsieur le Maire** répond : « La collectivité a un parc auto d'une cinquantaine de véhicules. Il y a une douzaine de véhicules de service. Il y a un véhicule de fonction et quelques véhicules pour nécessité de service. Mon véhicule est garé à la maison, mais c'est le mien. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 29 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY),**

- **APPROUVE** la mise à jour de l'attribution de véhicules de service de la façon suivante :  
Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois suivants :

- Le personnel communal ayant des fonctions de direction et l'appariteur ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

**6. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le conseil municipal a décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitare créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le groupe de fonctions est la colonne vertébrale du dispositif indemnitare : il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent. À chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque corps. Il est toutefois limité, pour favoriser la lisibilité du dispositif.

Depuis la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le tableau récapitulatif des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et des montants maximum correspondants, a été mis à jour.

La délibération prévoyait également la modification du RIFSEEP en cas d'absence et notamment lors de congés dus à un accident du travail ou de trajet ou de maladie professionnelle.

Les modalités de maintien ou suppression en cas d'absences sont laissées au choix des collectivités. Afin de limiter la perte de rémunération lors d'évènements liés à l'exercice au travail, il est proposé de définir de nouvelles modalités de maintien ou suppression en cas d'absences selon le détail suivant :

Le versement de l'IFSE et du CIA sera maintenu lors des absences suivantes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- de congés pour accident de service ou de trajet ou de maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique.

Le versement de l'IFSE sera impacté à raison d'un trentième par jour d'absence à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence lors des absences pour les motifs suivants :

- jour d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire),
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de maladie longue durée.

Le versement du CIA sera impacté à raison d'un trentième par jour d'absence lors des absences pour les motifs suivants :

- de jour d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire),
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de maladie longue durée.

La période de prise en compte des absences impactant le CIA s'effectuera du 1<sup>er</sup> mai de l'année N-1 au 30 avril de l'année N.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des groupes de fonction en annexe à la présente délibération et d'approuver les nouvelles modalités de maintien et de suppression du RIFSEEP selon le détail suivant :

Le versement de l'IFSE et du CIA sera maintenu lors des absences suivantes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- de congés pour accident de service ou de trajet ou de maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique.

Le versement de l'IFSE sera impacté à raison d'un trentième par jour d'absence à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence lors des absences pour les motifs suivants :

- de jour d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire),
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de maladie longue durée.

Le versement du CIA sera impacté à raison d'un trentième par jour d'absence lors des absences pour les motifs suivants :

- de jour d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire),
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de maladie longue durée.

La période de prise en compte des absences impactant le CIA s'effectuera du 1<sup>er</sup> mai de l'année N-1 au 30 avril de l'année N.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,

de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;  
**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Franck CAPMARTY** demande : « Pourquoi il y a des différences importantes entre ceux qui ont un logement de fonction et ceux qui n'en n'ont pas. Des fois, il n'y a pas de différence et des fois, il y en a. Ça vient de l'Etat, ce n'est pas municipal ? »

**Bernard LABORDE** indique : « Le logement de fonction est déjà assimilé à un avantage en nature. »

**Franck CAPMARTY** signale : « Pas pour tout le monde. Les hauts gradés, eux, il n'y a pas de différence avec appartement de fonction et sans appartement de fonction. »

**Bernard LABORDE** répond : « Politiquement, j'entends bien votre point de vue. »

**Monsieur le Maire** indique : « Personne n'en a à la mairie. »

**Franck CAPMARTY** ajoute : « Pour les petits niveaux, il y a une différence. »

**Bernard LABORDE** dit : « Ce qui fait la différence aussi, c'est l'indice. Parce que ça rentre en ligne de compte. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Il n'y a que les gardiens qui ont des logements de fonction. »

**Franck CAPMARTY** ajoute : « Je trouve que ce n'est pas normal. »

**Bernard LABORDE** signale : « Donc c'est bien un avis politique, on est d'accord. »

**Franck CAPMARTY** indique : « C'est toujours des avis politiques, on est là pour ça. »

**Bernard LABORDE** indique : « On peut être là aussi pour le fonctionnement de la municipalité. »

**Franck CAPMARTY** indique : « Le fonctionnement de la municipalité est politique. Comme auraient dit les Grecs : Politique c'est la gestion de la ville ».

**Bernard LABORDE** dit : « Nous sommes une instance politique qui décide des orientations, mais en ce qui concerne le fonctionnement, on n'a pas forcément de marge de manœuvre. »

**Monsieur le Maire** répond : « Il y a des sujets politiques, mais d'autres, heureusement ne le sont pas. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à jour des groupes de fonction en annexe ;
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de maintien et de suppression du RIFSEEP selon le détail suivant :

Le versement de l'IFSE et du CIA sera maintenu lors des absences suivantes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- de congés pour accident de service ou de trajet ou de maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),

- de temps partiel thérapeutique.

Le versement de l'IFSE sera impacté à raison d'un trentième par jour d'absence à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence lors des absences pour les motifs suivants :

- de jour d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire),
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de maladie longue durée.

Le versement du CIA sera impacté à raison d'un trentième par jour d'absence lors des absences pour les motifs suivants :

- de jour d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire),
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de maladie longue durée.

La période de prise en compte des absences impactant le CIA s'effectuera du 1<sup>er</sup> mai de l'année N-1 au 30 avril de l'année N.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

## **7. Signature d'une convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.**

Les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, ainsi que par les personnes témoins des actes concernés.

L'objectif de ce dispositif est quadruple :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- Alerter les autorités compétentes, le cas échéant ;
- Accompagner et protéger les victimes ;
- Traiter les faits signalés.

Ce dispositif peut être interne, externe, ou mutualisé avec d'autres collectivités ou EPCI.

La collectivité a fait le choix de confier la charge de ce dispositif au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne par le biais d'une délibération en date du 18 mars 2021 et d'une convention qui expirera le 12 avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention n°2024-04 relative à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**Considérant** qu'afin de permettre aux collectivités de remplir cette nouvelle obligation, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention ;

**Considérant** la convention déjà en vigueur en date du 7 avril 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la FSSST en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Monsieur le Maire** ajoute : « On pense que les agents se tourneront plus facilement vers une personne extérieure que vers une personne interne à la mairie. »

**Bernard LABORDE** indique : « Les référents sont toujours en interne, cependant les référents relanceront, via le Centre Interdépartemental de Gestion, toutes procédures s'il y a lieu. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

#### **8. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour la prestation de conseil juridique.**

Les affaires juridiques sont omniprésentes dans les collectivités territoriales. Soumises à un nombre très important de textes, les collectivités doivent avoir une maîtrise de leurs dossiers.

Afin d'optimiser la gestion juridique de la ville de Montmagny, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne met à disposition de nos services des experts juridiques qui pourront répondre aux interrogations, prendre en charge les dossiers, accompagner et intervenir directement au sein de la collectivité.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- S'assurer une connaissance à jour des textes juridiques et de la jurisprudence ;
- Bénéficier d'une expertise pragmatique et d'une parfaite connaissance des pratiques de terrain ;
- Augmenter la force productive en bénéficiant de plusieurs équipes à notre disposition ;
- Sécuriser les processus juridiques ;
- Maîtriser les coûts liés à la gestion juridique de la collectivité.

La convention est convenue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. La convention est renouvelable tacitement une fois pour une durée de trois ans. La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La collectivité participe aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies selon le tarif horaire de 83€ qui sera révisé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 24-02201 relative à l'accompagnement juridique proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Monsieur le Maire** ajoute : « Le Centre Interdépartemental de Gestion est réactif et leurs tarifs sont là, on ne paie que ce qu'on consomme. On ne prend pas trop de risques. Au niveau du C.I.G., ce sont des gens qui ont l'habitude des administrations comme les nôtres et c'est intéressant pour les difficultés rencontrées sur des sujets ayant trait à l'administration générale, l'urbanisme ou la commande publique. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° 24-02201 relative à l'accompagnement juridique proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

## **9. Compte de gestion 2023.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé par madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Montmorency relatif à l'exercice 2023 qui se solde par un résultat de clôture de **+ 3 251 348,45 euros** se décomposant comme suit :

- Section d'investissement (déficit) **- 1 912 217,11 euros.**
- Section de fonctionnement (excédent) **+ 5 163 565,56 euros.**

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte gestion de 2023 en annexe consultable et/ou téléchargeable sur le cloud en saisissant le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/4bb2008d-1909-4d17-71c2-a355e287364f>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le document présenté par la comptable, madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Montmorency ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :
  - Section d'investissement (déficit) **- 1 912 217,11 euros.**
  - Section de fonctionnement (excédent) **+ 5 163 565,56 euros.**

Soit un résultat de clôture d'exercice 2023 de **+ 3 251 348,45 euros.**

## 10. Compte administratif 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif dressé par la commune de Montmagny pour l'exercice 2023.

Attendu que le résultat soit conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2023 de la Trésorière Principale, comptable publique, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, ce dernier présente un solde positif global de **3 170 342,18** euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retirera au moment du vote.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte administratif 2023 en annexe consultable et/ou téléchargeable sur le cloud en saisissant le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/4bb2008d-1909-4d17-71c2-a355e287364f>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

**Monsieur le Maire** indique : « Voilà pour la présentation du compte administratif qui était complété par le D.O.B. puisqu'on avait déjà les chiffres du compte administratif. Tout ce qu'on vous avait projeté est exactement ce que vous avez là ce soir. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Des questions sur ce compte administratif ? S'il n'y a pas de question, je voudrais faire quelques remarques :

Aujourd'hui, le compte administratif, et depuis plusieurs années, présente de bons résultats et des résultats stables. C'est surtout ce qui est important. Stables malgré les difficultés que toutes les communes ont pu rencontrer avec les augmentations de fluides que nous avons eu à subir cette année.

Je vous présente un tableau, qui permet de comparer les différents fluides :

|                                 |               | COUT DES FLUIDES ENTRE 2020 et 2023 |                |                |                  |                  |
|---------------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
|                                 |               | 2020                                | 2021           | 2022           | 2023             | 2024             |
|                                 |               | CA                                  | CA             | CA             | CA               | BP               |
| 60611                           | eau           | 103 491                             | 120 384        | 91 050         | 100 307          | 100 000          |
| 60612                           | électricité   | 552 446                             | 658 668        | 531 097        | 632 271          | 700 000          |
| 60613                           | chauffage-gaz |                                     |                | 196 976        | 599 439          | 600 000          |
| 60622                           | carburant     | 29 334                              | 38 066         | 46 053         | 54 538           | 50 000           |
| <b>total 606</b>                |               | <b>685 271</b>                      | <b>817 118</b> | <b>865 176</b> | <b>1 386 555</b> | <b>1 450 000</b> |
| <b>% augmentation N/N-1</b>     |               |                                     | <b>19,24%</b>  | <b>5,88%</b>   | <b>60,26%</b>    |                  |
| <b>% augmentation 2023/2020</b> |               |                                     |                |                | <b>102,34%</b>   |                  |

**Monsieur le Maire** ajoute : « Beaucoup de communes ont augmenté les impôts et il y a à peu près 3 500 communes en France. Parce qu'on craignait que l'augmentation soit encore beaucoup plus importante, mais heureusement elle s'est stabilisée en mars 2023.

Il y a eu, également, l'augmentation des denrées alimentaires, des matériaux et des frais de personnel et notamment la revalorisation du point d'indice qui n'avait pas été décidée en janvier. Ça a été décidé en cours d'année avec une mise en place au 1<sup>er</sup> juillet.

Il ne faut pas oublier également le désengagement de l'État notamment en matière de sécurité. On peut s'en apercevoir tous les jours. Tous les matins, avant de me lever, je lis les comptes-rendus des équipes de police municipale de nuit, et hier soir pendant presque une heure, on a essayé de joindre la police nationale, ils n'ont jamais décroché. Un incendie important était en cours à Groslay, chemin du champ à loup. Ce sont donc les pompiers et la police municipale de Montmagny qui sont intervenus puisqu'on sait très bien pourquoi la police nationale n'intervient pas.

Il y a également les normes et les nouvelles réglementations émanant de l'État, qui sont toujours plus contraignantes pour les mairies et qui ont un coût.

On a ces bons résultats avec une diminution de la dette, en parallèle d'un investissement important. Je vous ai remis à jour le tableau présenté l'année dernière. On peut voir que les investissements, en euros par habitant, à Montmagny sont de 773 euros sur la période 2020-2022. La moyenne est de 760 euros par habitant. On investit plus que certains de nos voisins (Sarcelles, Méry-sur-Oise, Eaubonne, Ermont, Soisy...)

Par ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à investir sur la ville puisque le Département intervient pour les routes départementales, et Île-de-France Nature sur les parcelles au niveau de la Butte Pinson. On a pu voir, cette année, entre la rue Jean Missout et la rue de Villetaneuse, les aménagements remarquables qu'ils ont pu faire. Il y a aussi la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en charge notamment de l'assainissement et des voiries communautaires qui relient les communes entre elles.

| <b>Dépenses d'équipements en €/habitant source DDFIF</b> |            |            |            |              |
|--|------------|------------|------------|--------------|
|  | 2020       | 2021       | 2022       | TOTAL        |
| ENGHIEN LES BAINS  | 1039       | 804        |            | 1843         |
| BOUFFEMONT   | 170        | 77         | 73         | 320          |
| FOSSES   | 139        | 106        | 138        | 383          |
| DEUIL LA BARRE   | 72         | 193        | 218        | 483          |
| MONTMORENCY  | 112        | 216        | 159        | 487          |
| DOMONT   | 121        | 124        | 272        | 517          |
| EZANVILLE  | 161        | 203        | 160        | 524          |
| ECOUCEN  | 259        | 114        | 177        | 550          |
| SAINT GRATIEN  | 262        | 106        | 214        | 582          |
| GROSLAY  | 247        | 115        | 238        | 600          |
| FRANCONVILLE   | 140        | 130        | 337        | 607          |
| PONTOISE   | 186        | 159        | 279        | 624          |
| PIERRELAYE   | 197        | 212        | 218        | 627          |
| BESSANCOURT  | 186        | 139        | 310        | 635          |
| SAINT BRICE  | 190        | 236        | 211        | 637          |
| LOUVRES  | 171        | 152        | 320        | 643          |
| SAINT LEU  | 176        | 218        | 283        | 677          |
| TAVERNY  | 271        | 231        | 223        | 725          |
| <b>MONTMAGNY</b>   | <b>319</b> | <b>188</b> | <b>266</b> | <b>773</b>   |
| JOUY LE MOUTIER  | 254        | 227        | 298        | 779          |
| ERAGNY   | 295        | 238        | 259        | 792          |
| SANNOIS  | 420        | 215        | 161        | 796          |
| SARCELLES  | 278        | 250        | 305        | 833          |
| SAINT OUEN L'AUMONE                                      | 277        | 259        | 304        | 840          |
| EAUBONNE   | 210        | 308        | 343        | 861          |
| ERMONT   | 264        | 263        | 337        | 864          |
| MONTIGNY   | 244        | 257        | 377        | 878          |
| LUZARCHES  | 120        | 61         | 721        | 902          |
| BEZONS   | 216        | 215        | 480        | 911          |
| BEAUCHAMP  | 243        | 199        | 487        | 929          |
| MERY SUR OISE  | 249        | 338        | 457        | 1044         |
| CORMELLES EN PARISIS                                     | 161        | 335        | 604        | 1100         |
| SOISY SOUS MONTMORENCY                                   | 97         | 480        | 524        | 1101         |
| HERBLAY  | 168        | 344        | 602        | 1114         |
| OSNY   | 187        | 654        | 850        | 1691         |
|  |            |            |            | <b>25829</b> |
|  |            |            |            | 760          |

Je disais donc, de bons résultats avec une dette qui diminue, un investissement important, des taux d'imposition qui ne changent toujours pas. On va passer en revue les investissements réalisés en 2023 :

| <b>TRAVAUX 2023</b>       |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Eclairage Public          | 761 085 €          |
| Voirie                    | 685 175 €          |
| Séminaire                 | 585 959 €          |
| Sinistre mairie           | 235 924 €          |
| Terrain et bâtiment achat | 193 335 €          |
| Stade                     | 171 135 €          |
| Voirie divers             | 159 416 €          |
| LEVRIERS Elementaire      | 157 122 €          |
| AUTO                      | 126 656 €          |
| ECOLES                    | 116 267 €          |
| Informatique              | 103 658 €          |
| Espaces verts             | 72 681 €           |
| Salle des Fetes           | 56 139 €           |
| Gymnases                  | 48 097 €           |
| Petite Enfance            | 44 225 €           |
| MAIRIE                    | 42 419 €           |
| Cantines                  | 39 540 €           |
| batiments divers          | 30 974 €           |
| PM                        | 30 097 €           |
| ART                       | 25 120 €           |
| Signalétique              | 21 138 €           |
| CTM                       | 18 207 €           |
| Cimetière                 | 16 878 €           |
| Suzanne Valadon           | 13 922 €           |
| Parc du Quebec            | 8 672 €            |
| Centre social             | 7 572 €            |
|                           | <b>3 771 413 €</b> |

Sous la présidence de madame Karine FARGES et après le départ de la salle de Monsieur le Maire qui n'a donc pas pris part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont les résultats comptables sont les suivants :

|                       |  | DEPENSES                        | RECETTES               | SOLDE D'EXECUTION       |
|-----------------------|--|---------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Réalizations 2023     | Section de fonctionnement                | 19 667 249,44 €                 | 21 933 243,45 €        | 2 265 994,01 €          |
|                       | Section d'investissement                 | 5 672 879,89 €                  | 5 009 955,26 €         | - 662 924,63 €          |
| Résultat reporté 2022 | Report de fonctionnement (002)           |                                 | 2 897 571,55 €         |                         |
|                       | Report d'investissement (001)            | 1 249 292,48 €                  |                        |                         |
| <b>Total</b>          |  | <b>(réalisations + reports)</b> | <b>26 589 421,81 €</b> | <b>29 840 770,26 €</b>  |
| Reste à réaliser      | Section de fonctionnement                |                                 |                        |                         |
|                       | Section d'investissement                 | 1 376 439,84 €                  | 1 295 433,57 €         |                         |
| <b>RESULTAT 2023</b>  | Section de fonctionnement                | 19 667 249,44 €                 | 24 830 815,00 €        | 5 163 565,56 €          |
|                       | Besoin de financement (1068)             | 8 298 612,21 €                  | 6 305 388,83 €         | - 1 993 223,38 €        |
|                       | Résultat de fonctionnement reporté (002) | 27 965 861,65 €                 | 31 136 203,83 €        | <b>3 170 342,18 €</b>   |
|                       | Résultat d'investissement reporté (001)  | 1 249 292,48 €                  | -662 924,63 €          | <b>- 1 912 217,11 €</b> |

Le résultat net global de clôture est donc de **3 170 342,18 euros**.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement susmentionnée ;

#### 11. Affectation du résultat 2023.

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à **5 163 565,56 euros** qui sera repris dans le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

**En section d'investissement :**

- **+ 1 993 223,38 euros** - Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **- 1 912 217,11 euros** - Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

**En section de fonctionnement :**

- **+ 3 170 342,18 euros** - Article 002 « excédents de fonctionnement reportés » ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;

**Considérant** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2023 qui s'élève à **-1 912 217,11 euros** ;

**Considérant** les restes à réaliser de la section d'investissement qui présentent un différentiel de **-81 006,27 euros** ;

Il y a lieu de procéder à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de **1 993 223,38 euros** ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

**Franck CAPMARTY** indique : « Quand on voit ce détail, on ne comprend pas où sont affectés les – 1 912 217,11 euros. »

**Monsieur le Maire** explique : « On prend la section de fonctionnement, le résultat est de 5 163 565,56 euros auquel on retire le besoin de financement en 1068 puis vous reportez le solde en excédent de fonctionnement au 002.

Le déficit d'investissement est reporté en déficit, tel qu'il est, et il y a également le déficit des restes à réaliser puisqu'on les reporte en recettes et en dépenses. Le compte 1068 sert à compenser ce qui est en négatif en restes à réaliser et en résultat d'investissement. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à **5 163 565,56 euros** au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

**En section d'investissement :**

- **+ 1 993 223,38 euros** - Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **- 1 912 217,11 euros** - Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

**En section de fonctionnement :**

- **+ 3 170 342,18 euros** - Article 002 « excédents de fonctionnement reportés ».

## **12. Budget primitif 2024.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitres, du budget primitif 2024 de la commune.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de **37 100 000 euros** et se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement 24 700 000 euros.
- Section d'investissement 12 400 000 euros.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au budget primitif 2024 en annexe que vous pouvez consulter et/ou télécharger sur le cloud en saisissant le lien suivant :

<https://shared-assets.adobe.com/link/4bb2008d-1909-4d17-71c2-a355e287364f>

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 1996 instituant le vote par nature du budget ;

**Vu** les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 ;

**Vu** la délibération prise ce jour et relative à l'affectation du résultat 2023 en recettes d'investissement (article 1068) d'une partie de l'excédent de fonctionnement ;

**Vu** le document budgétaire 2024, ci-annexé ;

**Considérant** la séance du conseil municipal en date du 29 février 2024 au cours de laquelle s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

**Monsieur le Maire** indique : « Monsieur Capmarty, votre remarque lors de la commission des finances concernant l'erreur des ratios a été rectifiée. »

**Franck CAPMARTY** indique : « J'ai analysé la note de synthèse et non la maquette aussi ce qui m'a étonné c'est à la page 2, les résultats exceptionnels de 400 000 € en 2023 passent à -50 000 euros en 2024. Je n'ai pas compris cette différence. Page 4, il y a une section « autres » que signifie-t-elle ? 1 700 000 en 2023 et elle passe à 0 en 2024. Idem en page 7. Pour les honoraires c'est pareil, le montant est à zéro en 2023 et 135 000 en 2024.

Pourquoi y a-t-il des postes à zéro en 2023 ou en 2024, à un moment donné, et avec des chiffres importants ?

**Monsieur le Maire** répond : « C'est la conséquence de changement de nomenclature. Nous sommes passés de la M14 à la M57 et ce ne sont pas les mêmes articles. En page 8, le 65311 « indemnités de fonction » est à zéro en 2023, et pourtant j'ai perçu quelques indemnités. Cette dépense a changé d'article et c'est pour ça que monsieur LALMI a présenté la maquette, et non la note de synthèse. Cette année, il est difficile de faire une comparaison. »

**Franck CAPMARTY** répond : « Je m'en doutais un peu. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Il y a beaucoup de zéros car il n'y a pas d'équivalence entre la M14 et la M57. »

**Franck CAPMARTY** indique : « Je ne referai pas les remarques que j'ai fait la dernière fois. »

**Monsieur le Maire** signale : « Votre très bonne remarque sur la DGF, la DSU et la DNP a été prise en compte. Nous avons pris la totalité du chapitre au lieu de prendre les 3 premières lignes dans le ratio. Cela a été corrigé. »

**Franck CAPMARTY** ajoute : « Votre présentation nationale ne me convenait pas et un certain nombre de choses mais je ne vais pas remettre ça. »

**Monsieur le Maire** dit : « C'est le budget le plus important en montant puisque 24 700 000 euros en fonctionnement et 12 400 000 euros en investissement. Un montant important de travaux est prévu cette année. Aussi, entre ce que l'on met au budget et ce qui est réalisé au compte administratif, c'est de l'ordre de 60/65 %. On ne réalisera pas l'intégralité des travaux.

**Franck CAPMARTY** demande : « Pour la signalétique, qu'est-ce que vous comptez faire ? »

**Monsieur le Maire** répond : « On compte changer la signalétique pour que les bâtiments communaux soient mieux signalés, comme la médiathèque, le séminaire, le poste de police municipale, le cabinet médical. Pour les trottoirs des Lévriers, le conseil départemental fera, peut-être, la déviation du barreau des Lévriers. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Cette année au niveau des fluides on a moins d'incertitudes, on a pratiquement remis les mêmes montants que 2023. Ce sont des montants importants à sortir, mais il n'y a pas cette imprévision de l'année dernière. Le chauffage et l'électricité sont toujours à un niveau élevé. On a également cette année, par rapport à l'année dernière, vu ce qui s'est passé fin juin, une augmentation importante des assurances avec une prise en charge à partir de 2 millions en cas d'émeutes. En dessous, nous sommes notre propre assureur. »

**Thierry MANSION** indique : « On n'est assurés qu'à partir de 2 millions ? »

**Monsieur le Maire** signale : « C'est ça, si on a des dégâts pour 3 millions, c'est pris en charge. C'est inquiétant. J'ai, dans mon discours lors de l'inauguration de la mairie, alerté Monsieur le Préfet qui était présent. C'est au niveau national, car on est loin d'être la seule commune concernée. Plus de 3000 communes sont dans notre cas. »

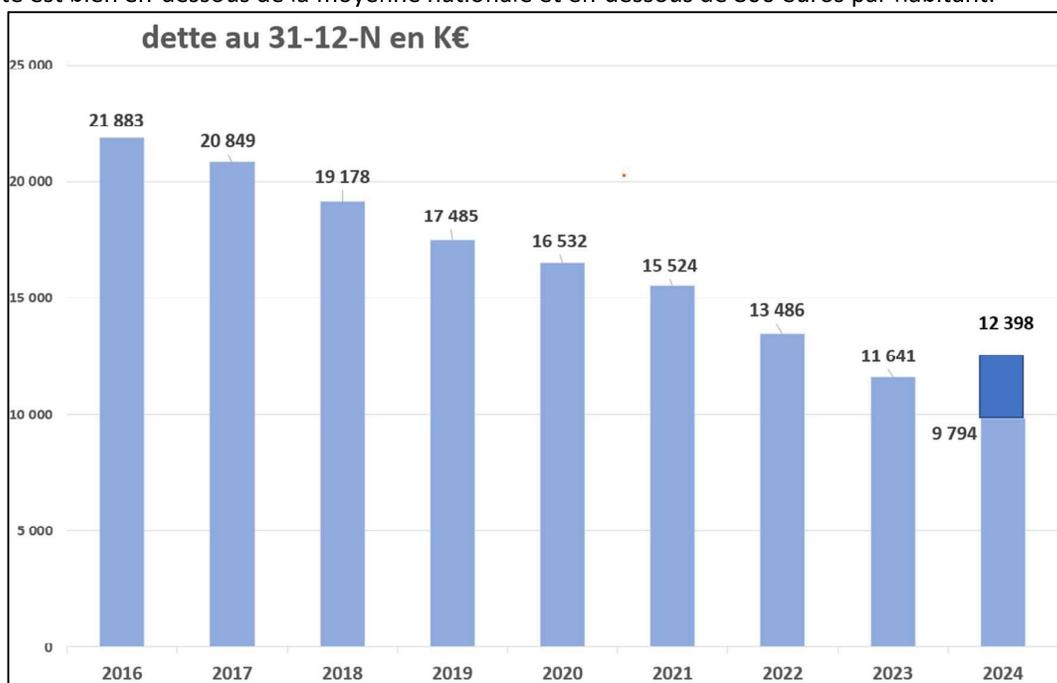
**Monsieur le Maire** ajoute : « Il y a une très forte augmentation des charges du personnel avec tout ce qui a été mis en place pendant le D.O.B. pour l'année 2024 et qui commence au 1<sup>er</sup> janvier.

Il faut savoir que le 012 a augmenté l'année dernière de 6,60 % et de 17 % cette année. Ce sont des augmentations importantes. On a pratiquement 1 million de dépenses de personnel supplémentaires cette année. On a également une augmentation très importante de la subvention versée au C.C.A.S., parce que l'année prochaine, elle baissera peut-être. Augmentation de l'ordre de 305 000 euros, je rappelle pour modérer l'importance qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre. On s'adapte au besoin du budget du CCAS, et ce dernier sera voté le 2 avril prochain.

Les subventions aux associations sont toujours d'un montant élevé, on le verra dans un point suivant. Concernant l'emprunt, on essaiera d'emprunter un minima en fonction du volume des travaux exécutés.

Nous avons mis un emprunt d'équilibre de 2 471 866,43 euros, ce que l'on fera c'est d'emprunter moins que ce que l'on remboursera, et comme vu tout à l'heure en dépenses d'investissement chapitre 16, on remboursera cette année 1 907 000 euros.

L'année prochaine, on aura une dette qui diminue fortement, comme présenté sur le schéma ci-dessous. La dette est bien en-dessous de la moyenne nationale et en-dessous de 800 euros par habitant.



**Thierry MANSION** demande : « Vous parlez des 12 millions ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Vous enlevez ce que l'on rembourse et vous rajoutez la totalité de l'emprunt. »

**Thierry MANSION** indique : « Il y aura bien un emprunt. »

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, comme l'année d'avant. On sera autour de 11,5 millions à la fin de l'année. »

**Pascale ANDRIANASOLO** demande : « Pourquoi ce montant si vous savez que l'on n'empruntera pas ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Parce qu'il y a la totalité des investissements qui sont mis et qui doivent être financés. On réalise tous les ans entre 60/65 % de ces travaux, ce qui fait le delta que l'on ne dépensera pas. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Les taux resteront inchangés, et ce, depuis plus de 20 ans. On a également des coûts de police municipale puisque cette année, on paiera la police municipale de nuit. Il y a toujours un an de décalage. Ce coût ne se voit pas dans les charges de personnel, mais se voit dans l'attribution de compensation que nous verse la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Le coût est au-dessus de 600 000 euros.

Il y a également les caméras de vidéosurveillance, puisqu'on a rajouté 12 caméras. On paie 49 % des investissements de ces dernières, représentant environ 79 000 euros. Le coût de fonctionnement est compris entre 3500 euros pour les nouvelles et 1500 euros pour les anciennes. Au total, le coût est d'environ 150 000 euros pour les caméras supplémentaires, ce que l'on n'avait pas auparavant.

Des coûts toujours plus importants et on s'aperçoit, de plus en plus, que cette police municipale est nécessaire pour la tranquillité des Magnymontois. Ils règlent notamment les problèmes de nuisances sonores, se rendent dans les halls d'immeubles squattés pour déloger les personnes qui y sont présentes. Ce que la police nationale n'assurait plus. »

**Thierry MANSION** demande : « Est-ce qu'il y a des caméras de lecture de plaques ou est-ce seulement de la vidéo ? »

**Monsieur le Maire** indique : « Dans ces 12 caméras, je ne compte pas les caméras qui lisent les plaques, mais c'est vrai qu'elles font partie de l'investissement de la communauté d'agglomération. Elles permettent de voir les entrées et les sorties des 18 communes. La ville de Montmagny aura 3 caméras installées de ce type sur son territoire. Il existe également des caméras nomades que l'on peut déplacer en fonction des différents événements qui se produisent sur la ville. »

**Franck CAPMARTY** demande : « Dans le tableau, il y avait préemption de bâtiments, de quels bâtiments vous parlez ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Pour l'instant je n'ai pas d'idée, on avait mis la même somme l'année dernière, il s'agit d'une réserve.

Je reviens sur la remarque de madame ANDRIANASOLO. Si on préempte 1,2 millions il y aura un besoin tandis que si on ne préempte pas, c'est une somme qu'on ne dépensera pas. Cette somme est obligatoirement équilibrée dans le budget par un emprunt d'équilibre. J'ai une idée de biens à préempter, mais je ne peux rien vous dire ce soir.

On a indiqué des sommes pour 416 000 euros, et je peux vous annoncer que j'ai signé pour 160 000 euros qui ne sont pas dans ces 416 000 euros de cessions. On n'avait pas prévu qu'on pourrait vendre cette année. Le budget on le réalise courant janvier et des aléas arrivent, empêchant des opérations de se faire.

| <b>INVESTISSEMENTS 2024</b>  | <b>Montants</b>    |
|--|--------------------|
| achat potelets et croix de saint André   | 23 000 €           |
| remplacement des portes métalliques au CTM   | 35 000 €           |
| meubliers dans les écoles  | 38 000 €           |
| travaux dans les écoles  | 39 000 €           |
| travaux chauffage/chaudière  | 40 000 €           |
| jeux aire des Lévrieriers  | 40 000 €           |
| électricité Led et blocs de sécurité   | 43 000 €           |
| travaux dans les cuisines Lévrieriers  | 46 000 €           |
| achat d'un véhicule frigorifique pour le scolaire  | 50 000 €           |
| travaux d'étanchéité bâtiments   | 50 000 €           |
| cour oasis à l'école des Lévrieriers   | 50 000 €           |
| travaux allées du cimetière du Muret   | 50 000 €           |
| signalétique   | 50 000 €           |
| travaux dans le parc du Québec allée et enrobé jeux  | 64 000 €           |
| meubliers cantines des écoles  | 75 450 €           |
| remplacement de véhicules ST et DG   | 80 000 €           |
| réfection de la scène de la Salle des fêtes  | 100 000 €          |
| changement d'ordinateurs anciens   | 100 000 €          |
| réserve pour préemption terrains   | 100 000 €          |
| travaux école JBC  | 100 000 €          |
| sol du gymnase du Rouillon   | 130 000 €          |
| révision du PLU et RLP   | 165 000 €          |
| serveurs informatique  | 190 000 €          |
| aménagement paysager et jeux rue Claude Debussy  | 220 000 €          |
| ravalement et ITE séminaire coté médiathèque   | 260 000 €          |
| création d'un parc paysager au Rouillon  | 270 000 €          |
| réfection du terrain synthétique du stade  | 505 000 €          |
| ravalement et ITE école Eugénie Cotton   | 560 000 €          |
| agrandissement de la médiathèque   | 1 016 000 €        |
| réserve pour préemption bâtiments  | 1 200 000 €        |
| travaux de voiries : lisse rue Jules Ferry, Refaire les rues J. Missout, Grimaud, Valadon, Carrieres, 8 mai, trottoirs les Lévrieriers | 1 330 000 €        |
|  | <b>7 019 450 €</b> |

**Thierry MANSION** indique : « 100 000 euros en informatique, ça paraît beaucoup. »

**Monsieur le Maire** répond : « Il faut changer les serveurs et des postes informatiques, ils sont obsolètes. Un audit a été réalisé, par le C.I.G., il faut absolument changer. Le matériel a été acheté et il est temps de le renouveler. »

**Thierry MANSION** signale : « Il faudrait une formation en cybersécurité aussi pour vos agents. Je le fais au travail, c'est notre domaine. De nombreuses personnes se font piéger. Aussi pour ceux qui ne sont pas initiés ou peu, c'est un vrai travail, c'est utile. »

**Monsieur le Maire** répond : « On en parle tous les jours de la cybersécurité. Pôle emploi et des hôpitaux ont été touchés. »

**Thierry MANSION** dit : « Il est parfois plus intéressant de louer le matériel informatique. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 25 voix POUR et 5 voix CONTRE (Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY),**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté, c'est-à-dire en équilibre réel tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Le budget primitif 2024 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **37 100 000 euros** et se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement 24 700 000 euros.
- Section d'investissement 12 400 000 euros.

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES     |  |                        |             | RECETTES     |  |                        |             |
|--------------|--|------------------------|-------------|--------------|--|------------------------|-------------|
| CHAPITRE     | LIBELLE                                  | MONTANT                | EN %        | CHAPITRE     | LIBELLE                                    | MONTANT                | EN %        |
| 011          | CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 5 421 000,00 €         | 21,95%      | 013          | ATTENUATIONS DE CHARGES                    | 279 000,00 €           | 1,13%       |
| 012          | CHARGES DE PERSONNEL                     | 13 055 000,00 €        | 52,85%      | 70           | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE | 1 160 200,00 €         | 4,70%       |
| 65           | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE       | 1 592 300,00 €         | 6,45%       | 73           | IMPOTS ET TAXES                            | 2 604 000,00 €         | 10,54%      |
| 66           | CHARGES FINANCIERES                      | 375 000,00 €           | 1,52%       | 74           | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS   | 6 975 000,00 €         | 28,24%      |
| 67           | CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 50 000,00 €            | 0,20%       | 75           | AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE          | 477 400,00 €           | 1,93%       |
| 68           | DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS   | 25 000,00 €            | 0,10%       | 76           | PRODUITS FINANCIERS                        | 193 400,00 €           | 0,78%       |
|              |  |                        |             | 77           | PRODUITS EXCEPTIONNELS                     | 657,82 €               | 0,00%       |
| 023          | VIREMENT A LA SECTION D'INVEST           | 2 268 700,00 €         | 9,19%       | 731          | FISCALITE LOCALES                          | 9 840 000,00 €         | 39,84%      |
| 042          | OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 913 000,00 €         | 7,74%       | 002          | EXCEDENT DE FONCT REPORTE                  | 3 170 342,18 €         | 12,84%      |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>24 700 000,00 €</b> | <b>100%</b> | <b>TOTAL</b> |  | <b>24 700 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| DEPENSES     |  |                        |                | RECETTES     |  |                        |                |
|--------------|--|------------------------|----------------|--------------|--|------------------------|----------------|
| CHAP         | LIBELLE                                  | MONTANT                | EN %           | CHAP         | LIBELLE                                  | MONTANT                | EN %           |
| 20           | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES            | 314 792,01 €           | 2,54%          | 13           | SUBVENTIONS                              | 2 471 433,57 €         | 19,93%         |
| 21           | IMMOBILISATIONS CORPORELLES              | 7 947 731,83 €         | 64,09%         | 1068         | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE    | 1 993 233,38 €         | 16,07%         |
| 23           | IMMOBILISATIONS EN COURS                 | 18 259,05 €            | 0,15%          |              |  |                        |                |
| 10           | DOTATIONS                                | 5 000,00 €             | 0,04%          | 10           | DOTATIONS                                | 568 766,62 €           | 4,59%          |
| 16           | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES            | 1 907 000,00 €         | 15,38%         | 16           | EMPRUNTS ET DETTES                       | 2 473 866,43 €         | 19,95%         |
| 165          | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS           | 0                      | 0              | 165          | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS           | 0                      | 0              |
| 020          | DEPENSES IMPREVUES                       | 0                      | 0              | 024          | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS  | 416 000,00 €           | 3,35%          |
| 27           | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES       | 15 000,00 €            | 0,12%          | 27           | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES       | 15 000,00 €            | 0,12%          |
| 040          | OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0                      | 0,00%          | 040          | OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 913 000,00 €         | 15,43%         |
| 041          | AUTRES OPERATIONS DE PATRIMOINE          | 280 000,00 €           | 2,26%          | 041          | AUTRES OPERATIONS DE PATRIMOINE          | 280 000,00 €           | 2,26%          |
| 001          | DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE           | 1 912 217,11 €         | 15,42%         | 021          | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 268 700,00 €         | 18,30%         |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>12 400 000,00 €</b> | <b>100,00%</b> | <b>TOTAL</b> |  | <b>12 400 000,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

**13. Fiscalité directe locale 2024.**

Le conseil municipal a voté en 2023 les taux suivants pour les contributions directes :

- le taux de la taxe du foncier bâti : 47,14 %,
- le taux de la taxe du foncier non bâti : 97,21 %,
- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,91 %.

La présente délibération propose d'adopter les mêmes taux des contributions directes pour 2024 tels que proposés ci-dessous.

- le taux de la taxe du foncier bâti : 47,14 %,
- le taux de la taxe du foncier non bâti : 97,21 %,
- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,91 %.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année.

Depuis 2023, les communes retrouvent leurs capacités de moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation. La délibération comporte donc le taux de THRS même s'il demeure inchangé par rapport aux années précédentes.

Pour rappel, depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation s'applique pleinement.

Pour l'année 2024, la fiscalité directe locale se décompose donc comme suit :

- maintien d'un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires,
- vote du taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties,
- vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière ne couvrant pas les pertes de taxe d'habitation, la ville se voit appliquer un coefficient correcteur pour compenser le manque à gagner.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

**Vu** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération n°DL2024-2902-004 du 29 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires (DOB) – rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024 ;

**Considérant** l'obligation de la commune de voter, annuellement, les taux de contribution directe ;

**Considérant** l'équilibre du budget de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

**Monsieur le Maire** indique : « On vous a joint le tableau reçu il y a 48 heures avec les montants des bases prévisionnelles pour 2024 et le produit à taux identique sur la colonne 5. »

**Monsieur le Maire** déclare : « Un aparté à ce conseil, nous accueillons notre ville jumelée du Portugal Sever de Vouga et avons la chance d'avoir son président M. Pedro AMADEUS LOBO qui nous fait une visite, avec sa famille. Il vient voir comment se passe un conseil municipal en France à Montmagny. Ils sont 21 au sein de leur conseil municipal. Ils ont moins d'habitants que nous. Bienvenue à Montmagny et dans ce conseil municipal qui se termine. Vous pourrez retrouver la délégation portugaise samedi sur la Butte Pinson à l'occasion du Voyage médiéval. Ils sont venus visiter notre beau pays et notamment sa capitale. »

**Franck CAPMARTY** demande : « On n'a pas les taux du département ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Il n'y a plus de taux du département, il est inclus dans le taux de la commune depuis 2021. Le taux 47,14% inclut le taux du département plus l'ancien taux de la commune. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Ces taux sont identiques depuis 2002. L'année dernière de nombreuses communes ont dû augmenter leurs taux puisque je vous rappelle, pour ceux qui ne le savent pas, que le conseil vote les taux et uniquement les taux. J'ai été catastrophé par la tribune en fin d'année de l'opposition. Comment peut-on, en si peu de lignes, dire autant de bêtises ? Est-ce de l'ignorance ou de la désinformation ? Moi, en politique, même quand j'étais dans l'opposition, je ne désinformais pas les Magnymontois. Lire que je suis maître des bases, à plusieurs reprises, ce sont des inepties qu'il est difficile de comprendre.

Les bases sont votées par l'assemblée nationale. Aussi avec le 49.3, il est difficile de discuter de l'augmentation. L'année dernière, l'augmentation des bases était de 7,1 % et cette année de 3,9 %.

Ce n'est pas moi qui l'ai votée, ce sont les amis de cette opposition qui a écrit ces quelques lignes. Je ne vote que le taux. Les bases peuvent varier en fonction des travaux effectués chez vous, notamment pour l'aménagement d'une véranda, d'une piscine, d'un agrandissement, d'un garage...etc.

Voilà comment peuvent varier les bases, mais certainement pas sur une décision du Maire et du conseil municipal. Les choses étant mises au clair, j'espère que ça sera retenu. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Concernant les autres taux, qui ne dépendent pas du conseil municipal, mais présents sur les feuilles d'impôts, il ne devrait pas y avoir de grosses augmentations. Les taux de la GEMAPI, de l'agglomération et du syndicat des communes ne bougeront pas. La TEOM évoluera encore un tout petit peu. Ce taux sera voté mercredi prochain en conseil communautaire. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :
  - le taux de la taxe du foncier bâti : 47,14 %,
  - le taux de la taxe du foncier non bâti : 97,21 %,
  - le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,91 %.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale ;

#### **14. Subventions de fonctionnement 2024 aux associations et organismes.**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **638 200,00 euros**, au titre de l'exercice 2024, aux associations et autres organismes.

**Vu** la délibération n°DL2024-2902-004 du 29 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires (DOB) – rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024 ;

**Vu** le vote du budget primitif 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

**Franck CAPMARTY** demande : « Qu'entendez-vous par « association de Montmagny » ? C'est une seule ou plusieurs ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Normalement, Montmagny Sports arrête son activité au 30 juin. La subvention de 33 000 euros à Montmagny Sports comprend la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin. Aujourd'hui, il y a encore 9 sections au sein de Montmagny Sports. Au 1<sup>er</sup> juillet, elles vont chacune fonder une association propre, avec un compte bancaire propre et un RIB sur lequel la commune versera les subventions. On a repris dans ce montant de 28 350 euros, le montant pour 6 mois des subventions si toutes les associations repartaient au 1<sup>er</sup> juillet. On ne peut pas encore les individualiser, car on ne sait pas les noms des futures associations. C'est actuellement en train de se constituer. »

**Franck CAPMARTY** signale : « Il faut le mettre au pluriel dans ce cas. »

**Monsieur le Maire** répond : « Bonne remarque, ce sera fait. Le tableau vous présente des subventions de droit commun et les subventions versées dans le cadre de la politique de la ville car la commune doit participer pour que l'État verse une subvention. Ce sont des montants actés avec l'État et madame la Préfète à l'égalité des chances. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 aux associations et autres organismes comme suit :

| Article | Subventions : nom de l'organisme                 | Montant de la subvention |
|---------|--|--------------------------|
| 65748   | L'école des abeilles                             | 800,00 euros             |
| 65748   | AFRIKACOEUR                                      | 800,00 euros             |
| 65748   | AIKIDO Orchestra                                 | 2 500,00 euros           |
| 65748   | Les jardins familiaux de la Butte Pinson         | 300,00 euros             |
| 65748   | A.M.I Services                                   | 500,00 euros             |
| 65748   | ART'M  | 46 500,00 euros          |
| 65748   | ASFMS-FOOT EN SALLE                              | 1 200,00 euros           |
| 65748   | AFP Montmagny                                    | 300,00 euros             |
| 65748   | La troisième âge                                 | 5 000,00 euros           |
| 65748   | Association des donneurs de sang                 | 300,00 euros             |
| 65748   | Association Sportive du collège Nicolas COPERNIC | 600,00 euros             |
| 65748   | Association Sportive du collège Maurice UTRILLO  | 800,00 euros             |
| 65748   | Atout jeux                                       | 7 600,00 euros           |
| Article | Subventions : nom de l'organisme                 | Montant de la subvention |
| 65748   | Amour d'enfant                                   | 500,00 euros             |
| 65748   | 1 <sup>ère</sup> compagnie d'arc                 | 1 300,00 euros           |
| 65748   | B2M (Football à 7)                               | 1 000,00 euros           |
| 65748   | C.O.S.   | 62 000,00 euros          |
| 65748   | CRDRBP (Butte Pinson)                            | 300,00 euros             |
| 65748   | France wing chun section 95                      | 3 500,00 euros           |
| 65748   | Exponentielle                                    | 1 000,00 euros           |
| 65748   | Foyer socio-éducatif Copernic                    | 500,00 euros             |
| 65748   | Foyer socio-éducatif Utrillo                     | 3 500,00 euros           |
| 65748   | La Géode   | 500,00 euros             |
| 65748   | Merci la vie                                     | 450,00 euros             |
| 65748   | Montmagny Athlétisme                             | 8 500,00 euros           |
| 65748   | Montmagny Football Club                          | 30 000,00 euros          |
| 65748   | Montmagny Handball                               | 8 000,00 euros           |
| 65748   | Montmagny Karaté Club                            | 7 000,00 euros           |
| 65748   | Montmagny Pétanque                               | 150,00 euros             |
| 65748   | Couture Bonheur                                  | 300,00 euros             |
| 65748   | Montmagny Sports                                 | 33 000,00 euros          |
| 65748   | Montmagny Basket                                 | 11 000,00 euros          |
| 65748   | Montmagny VTT                                    | 2 500,00 euros           |
| 65748   | Sprimontmagny                                    | 1 000,00 euros           |
| 65748   | Tennis club Charles Grimaud                      | 9 400,00 euros           |
| 65748   | Terre et Cultures                                | 350,00 euros             |
| 65748   | TIR 360  | 1 200,00 euros           |

|                |                        |                         |
|----------------|------------------------|-------------------------|
| 65748          | Twirling club          | <b>5 500,00 euros</b>   |
| 65748          | Associations Montmagny | <b>28 350,00 euros</b>  |
| 65748          | EDVO association       | <b>2 000,00 euros</b>   |
| <b>TOTAL A</b> |                        | <b>290 000,00 euros</b> |

| <b>ORGANISMES PROJET DSU</b> | <b>MONTANTS ALLOUÉS</b> |
|------------------------------|-------------------------|
| L'école des abeilles         | <b>1 000,00 euros</b>   |
| Aiguillage                   | <b>22 000,00 euros</b>  |
| ART'M                        | <b>5 800,00 euros</b>   |
| Atout jeux                   | <b>13 500,00 euros</b>  |
| <b>TOTAL B</b>               | <b>42 300,00 euros</b>  |

| <b>AUTRES ORGANISMES</b>                | <b>MONTANTS ALLOUÉS</b> |
|---|-------------------------|
| Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | <b>305 900,00 euros</b> |
| <b>TOTAL C</b>                          | <b>305 900,00 euros</b> |

- **DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à **638 200,00 euros**, et est compris dans le total du chapitre 65 au budget communal ;
- **DIT** que la subvention communale accordée aux associations de **332 300,00 euros** est inscrite à l'article 65748 au budget communal ;
- **DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale de **305 900,00 euros** est inscrite à l'article 657363 au budget communal ;

**15. Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour la classe orchestre de l'école élémentaire les Lévriers pour l'année 2024.**

La classe orchestre a été créée en 2012. Chaque projet dure deux ans sur les années de CE1 et CE2. Elle concerne 27 enfants répartis au sein de 6 pupitres (violon, alto, violoncelle, flûte traversière, clarinette et saxophone), encadrés par 6 professeurs de l'école municipale des musiques et de danse. Elle se produit dans les manifestations de la commune, à la maison de retraite et dans l'école élémentaire les Lévriers.

Dans le cadre du développement de la classe orchestre à l'école élémentaire les Lévriers et afin de :

- permettre aux élèves d'accéder à la culture et aux arts par la pratique instrumentale,
- favoriser les apprentissages de l'école par le développement cognitif induit par la pratique d'un instrument : attention, écoute, concentration, mémorisation...
- développer l'éducation à la citoyenneté : écoute, respect de soi et des autres...,

La commune de Montmagny demande au conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 une subvention. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Le montant de la subvention demandée au titre de l'année 2024 est de 2000€.

En 2021, 2022 et 2023 la subvention annuelle allouée s'élevait à 800€.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour la classe orchestre de l'école élémentaire les Lévriers et de prendre acte que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le souhait de la commune de demander une subvention au conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour le développement de la classe orchestre à l'école élémentaire les Lévriers ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Marie-Noëlle FLOTTERER,

**Monsieur le Maire** ajoute : « Il faut aller chercher toutes les subventions possibles. Ils font des progrès, car ils vont se produire pour le concert du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. »

**Thierry MANSION** demande : « Il y a une raison particulière de l'augmentation de la demande ? Il y avait un projet ? »

**Marie-Noëlle FLOTTERER** dit : « On demande toujours un peu plus pour finalement avoir un peu moins. »

**Monsieur le Maire** souligne : « De temps en temps, nous sommes rêveurs. C'est pour les inciter à donner plus. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de subvention au conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour le développement de la classe orchestre à l'école élémentaire les Lévriers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;
- **PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

#### **16. Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2024.**

La ville de Montmagny dépose annuellement une demande de subvention pour le fonctionnement et le développement de l'école des musiques et de danse auprès du Département du Val-d'Oise.

L'école municipale a pour mission de promouvoir la culture musicale en offrant des cours de qualité accessibles à tous, indépendamment de l'âge, du niveau de compétence ou des ressources financières. Forte de son engagement envers l'éducation artistique, elle contribue activement à l'épanouissement culturel et social des habitants de la commune.

Le conseil départemental est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Suite aux préconisations de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Val-d'Oise a mis en place son schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les établissements, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (adopté par délibération n°7-18 du 15 juin 2007).

Conformément à son dispositif de soutien adopté en 2008 et révisé par délibération n°4-34 du 25 novembre 2016, le conseil départemental intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements, afin de :

- garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique,
- favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département,
- soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

Le montant de la subvention demandé au titre de l'année 2024 est de 4000 €.

En 2021 la subvention fut de 3380 €, 3312 € en 2022 et 3171 € en 2023.

Cette subvention permettra le maintien de la qualité des enseignements, la préservation du rôle de l'école dans la commune, de continuer à offrir des cours de musique et de danse de qualité, d'organiser des événements culturels enrichissants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour le développement de son école municipale des

musiques et de danse et de prendre acte que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le schéma départemental ;

**Considérant** le souhait de la commune de demander une subvention au conseil départemental du Val-d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Marie-Noëlle FLOTTERER,

**Monsieur le Maire** indique : « On espère que ça ne diminuera pas trop cette année, la tendance est à la baisse, comme toutes les subventions. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de subvention au conseil départemental du Val-d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;
- **PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;

#### **17. Signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition au profit des collèges de gymnases communaux et intercommunaux.**

Le conseil départemental, lors de son assemblée plénière du 20 octobre 2023, par la délibération n°2-45, a modifié les dispositifs de financement des équipements sportifs et notamment de mettre fin au principe de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges.

Cette disposition prévalait depuis 2013 et s'appliquait lorsque les équipements sportifs couverts avaient bénéficié d'une subvention d'investissement.

Le Département a approuvé le principe de mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée est supérieure ou égale à 200 000 euros.

La collectivité bénéficiaire s'engagera à mettre à disposition gratuitement pendant 20 ans, le ou lesdits équipements aux collèges relevant de son ressort territorial, pour permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux collégiens tel que prévu dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Par conséquent, le Département soumet aux collectivités un avenant à la convention tripartite qui lie le Département et les collèges à la collectivité propriétaire dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts pour en modifier l'article n°5 qui fixe les conditions de mise à disposition gratuite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition au profit des collèges de gymnases communaux et intercommunaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision du conseil départemental par le biais de la délibération n°2-45 du 20 octobre 2023 de mettre fin au principe de mise à disposition gratuite sans limitation de durée des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges ;

**Considérant** que la décision du conseil départemental modifie l'article n°5 de la convention tripartite de mise à disposition aux collèges des gymnases communaux et intercommunaux ;

**Considérant** qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite, modifiant l'article n°5 de cette convention, de mise à disposition aux collèges des gymnases communaux et intercommunaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

**Mourad AZZI** indique : « C'était illimité et finalement c'est passé à 20 ans. On n'a pas de gymnases qui rentrent dans ce cas-là, car ils ont été construits avant 2013. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention tripartite de mise à disposition au profit des collèges de gymnases communaux et intercommunaux, tel que joint en annexe.

### 18. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions numérotées de **2024-031 à 2024-050**.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

**Considérant** qu'il convient d'informer les membres du conseil municipal des décisions numérotées **2024-031 à 2024-050**, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Le conseil municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

| N°              | TIERS                | DÉSIGNATION  | DUREE/DATES                              | INCIDENCE FINANCIERE |
|-----------------|----------------------|--|--|----------------------|
| <u>2024/031</u> | LES PETITS MAGICIENS | Relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « LES PETITS MAGICIENS » pour des ateliers d'anglais  | du 10 au 18 janvier 2024                 | 4 896,00 € T.T.C.    |
| <u>2024/032</u> | CECILE SOLVAR        | Relative à la signature d'une convention avec madame Cécile SOLVAR, éducatrice sportive, dans le cadre de séances hebdomadaires de « gym cardio training et gym douce »  | du 8 janvier au 18 décembre 2024         | 3 300,00 € T.T.C.    |
| <u>2024/033</u> | YOURI RAREG          | Relative à la signature d'une convention avec monsieur Youri RAREG pour des ateliers musique et prise de parole  | 18 janvier au 20 juin 2024               | 1 520,00 € T.T.C.    |
| <u>2024/034</u> | LE MANOIR DES POETES | Relative à la signature d'une convention avec l'association « Le Manoir des Poètes » pour la mise en place d'un atelier d'écriture à l'occasion du Printemps des poètes. | 13 mars 2024                             | 150,00 € T.T.C.      |
| <u>2024/035</u> | CPCV ILE DE France   | Relative à la signature d'une convention avec l'association « La Main Solidaire » pour une aide financière pour la formation BAFA  | /  | 280,00 € T.T.C.      |
| <u>2024/036</u> | CER, C'EST REUSSIR   | Relative à la signature d'une convention avec l'Auto-école « CER, C'est REUSSIR » pour une aide financière pour le permis auto   | /  | 350,00 € T.T.C.      |
| <u>2024/037</u> | CAP MONDE            | Relative à la signature d'un contrat séjour de découverte pour un groupe d'enfants de l'école élémentaire Les Lévriers à BLAINVILLE SUR MER                              | du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024 | 36 135,00 € T.T.C.   |

|                 |                                       |  |                                    |   |
|-----------------|---------------------------------------|--|------------------------------------|---|
| <u>2024/038</u> | Conseil départemental 95              | Relative au dépôt d'une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au titre du Fonds « Val-d'Oise Territoires » suite aux violences urbaines | /                                  | 26 400,82 € H.T.  |
| <u>2024/039</u> | MORGANE GUERRY                        | Relative à l'acceptation du devis n°D2024-MONTMAGNY-01 de l'artiste Morgane Guerry pour la mise en place d'une performance live dessinée   | 5 juin 2024                        | 650,00 € T.T.C.   |
| <u>2024/040</u> | CROIX ROUGE FRANCAISE                 | Relative à la signature d'une convention avec la « CROIX ROUGE FRANCAISE » pour l'installation d'un poste de secours dans le cadre du Voyage Médiéval 2024                           | 23 et 24 mars 2024                 | 1 071,00 € T.T.C.   |
| <u>2024/041</u> | CAMILLE BOIZEAU                       | Relative à la signature d'une convention avec l'autrice Camille BOIZEAU pour un atelier autour de la BD numérique à l'occasion des 48H de la BD                                      | 6 avril 2024                       | 333,48 € T.T.C.   |
| <u>2024/042</u> | ASSOCIATION ARCHE                     | Relative à la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « ARCHE » dans le cadre du Voyage Médiéval 2024   | 22, 23 et 24 mars 2024             | 1 671,20 € T.T.C.   |
| <u>2024/043</u> | LA COMPAGNIE DES FREDAINS             | Relative à la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « LA COMPAGNIE DES FREDAINS » dans le cadre du Voyage Médiéval 2024                                 | 22, 23 et 24 mars 2024             | 900,00 € T.T.C.   |
| <u>2024/044</u> | DELTA CONDUITE                        | Relative à la signature d'une convention avec l'auto-école « Delta conduite » pour une aide financière pour le permis auto   | /                                  | 350,00 € T.T.C.   |
| <u>2024/045</u> | AUTO-ECOLE LES 3 COMMUNES             | Relative à la signature d'une convention avec l'auto-école « Les 3 communes » pour une aide financière pour le permis auto   | /                                  | 350,00 € T.T.C.   |
| <u>2024/046</u> | Groupement CANTINEO / RIED INGENIERIE | Relative à l'attribution d'un marché n°MS24001 portant sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en restauration collective pour la ville de Montmagny              | Court à compter de sa notification | 19 950,00 € H.T.<br>soit 23 940,00 € T.T.C.   |
| <u>2024/047</u> | Préfecture du Val d'Oise              | Relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet du Val d'Oise au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024                    | Année 2024                         | Coût du projet :<br>200 000 € HT<br>Taux prévisionnel :<br>40%<br>Montant éligible :<br>80 000 € HT |
| <u>2024/048</u> | Conseil départemental 95              | Relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-D'oise au titre du Fonds « Val d'Oise Territoires » pour l'année 2024                           | Année 2024                         | Coût du projet :<br>200 000 € HT<br>Taux prévisionnel :<br>25%<br>Montant éligible :<br>50 000 € HT |

|                 |                          |  |            |  |
|-----------------|--------------------------|--|------------|--|
| <u>2024/049</u> | Préfecture du Val d'Oise | Relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet du Val d'Oise au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) pour l'année 2024 | Année 2024 | Coût du projet :<br>537 750 € HT<br>Taux prévisionnel :<br>40%<br>Montant éligible :<br>215 100 € HT |
| <u>2024/050</u> | Conseil départemental 95 | Relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-D'oise au titre du Fonds « Val d'Oise Territoires » pour l'année 2024           | Année 2024 | Coût du projet :<br>537 750 € HT<br>Taux prévisionnel :<br>25%<br>Montant éligible :<br>134 430 € HT |

**INFORMATIONS**

Néant.

**QUESTIONS ORALES**

Néant.

La séance du conseil municipal est close à **22h45**.

La secrétaire de séance

Karine FARGES

Le Maire,

Patrick FLOQUET



Conformément au décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021, un exemplaire papier du présent procès-verbal est mis à disposition du public. Les horaires d'ouverture de la mairie sont du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, le samedi de 09h00 à 12h00.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».